



MINISTÈRE DES ENSEIGNEMENTS
MATERNEL ET PRIMAIRE

REPUBLIQUE DU BENIN



MINISTÈRE DES ENSEIGNEMENTS
SECONDAIRE, TECHNIQUE ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

REPUBLIQUE DU BENIN

ARRETE INTERMINISTERIEL

ANNEE 2024 n° 038 /MEMP/MESTFP/DC/SGM/DIIP/DEP/DEM/DEC/IGM/DESG/
DESTFP/SA 022SGG24, FIXANT LE CALENDRIER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025
DANS LES ETABLISSEMENTS DES ENSEIGNEMENTS MATERNEL, PRIMAIRE,
SECONDAIRE GENERAL, TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE ET LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRE, TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,





- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin, modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003, portant orientation de l'Éducation nationale en République du Bénin, modifiée par la loi n° 2005-33 du 06 octobre 2005 et la loi n° 2022-01 du 25 janvier 2022 portant loi-cadre sur l'enseignement et la formation technique et professionnelle en République du Bénin ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021, par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2023-507 du 10 octobre 2023, portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021, fixant la structure-type des ministères, modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu le décret n° 2023-411 du 26 juillet 2023, portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil National de l'Education modifié et complété par le décret n°2023-655 du 13 décembre 2023 et par le décret n°2023-702 du 29 décembre 2023 ;
- vu le décret n° 2021-569 du 03 novembre 2021, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle, modifié par le décret n° 2023-622 du 06 décembre 2023 ;
- vu le décret n° 2021-570 du 03 novembre 2021, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire ;
- vu l'arrêté interministériel année 2023 n°056/MEMP/MESTFP/DC/SGM/DIIP/DEP/DEM/DEC/DIPIQ/DESG/DESTFP/SA/020SGG23 du 03 mai 2023, fixant le calendrier de l'année scolaire

2023-2024 dans les établissements des enseignements maternel, primaire, secondaire général, technique et de la formation professionnelle en République du Bénin ;

- vu l'arrêté n° 2021/037/MEMP/DC/SGM/CTJ/DAF/DEP/SA/024SGG21 du 13 août 2021, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de l'Enseignement Primaire ;
 - vu l'arrêté n° 2021/032/MEMP/DC/SGM/CTJ/DAF/DIIP/SP/025SGG21 du 11 août 2021, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de l'Inspection et de l'Innovation Pédagogiques ;
 - vu l'arrêté n° 2021/036/MEMP/DC/SGM/CTJ/DAF/DEM/SA/023SGG21 du 13 août 2021, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de l'Enseignement Maternel ;
 - vu l'arrêté n° 128/MESTFP/DC/SGM/DPAF/DESG/CJ/SA/042SGG22 du 05 octobre 2022, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de l'Enseignement Secondaire Général ;
 - vu l'arrêté n° 136/MESTFP/DC/SGM/DPAF/DESTFP/CJ/SA/041SGG22 du 05 octobre 2022, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de l'Enseignement Secondaire Technique et de la Formation Professionnelle ;
 - vu l'arrêté n° 001/MESTFP/DC/SGM/IGPM/CTJ/SA/034SGG23 du 09 janvier 2024, portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Inspection Générale Pédagogique du Ministère;
 - vu l'arrêté n° 2021-024/MEMP/DC/SGM/DAF/DEC/SA/009SGG21 du 05 juillet 2021, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction des Examens et Concours du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire ;
 - vu l'arrêté n° 127/MESTFP/DC/SGM/DPAF/DEC/CJ/SA/039SGG22 du 05 octobre 2022, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction des Examens et Concours du Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle ;
 - vu les conclusions de la séance de travail avec les organisations syndicales en date du 13 mars 2024 ;
 - vu l'AVIS N°2024-040/CNE/P/CQR/CPF/SE du Conseil National de l'Education en date du 08 avril 2024 ;
- sur proposition conjointe de l'Inspecteur Général Pédagogique du Ministère, de la Directrice de l'Inspection et de l'Innovation Pédagogiques, du Directeur de l'Enseignement Secondaire Général, du Directeur de l'Enseignement Primaire, de la Directrice de l'Enseignement Secondaire Technique et de la Formation Professionnelle, du Directeur de l'Enseignement Maternel par Intérim, des Directeurs des Examens et Concours du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire et du Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle,

ARRETEMENT

Article premier : Dans tous les établissements publics et privés des enseignements maternel, primaire, secondaire général, secondaire technique et de la formation professionnelle, à l'exception des lycées techniques agricoles et des centres de formation professionnelle et d'apprentissage, le calendrier scolaire 2024-2025 est fixé comme suit :

81 H S    

A- PRE-RENTREE SCOLAIRE

Du lundi 09 septembre 2024 au vendredi 13 septembre 2024 soit 01 semaine.

B- PREMIER TRIMESTRE

Du lundi 16 septembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, après les cours de l'après-midi, soit 14 semaines de travail.

CONGES DE FIN DU PREMIER TRIMESTRE

Du vendredi 20 décembre 2024, après les cours de l'après-midi, au dimanche 05 janvier 2025 inclus, soit 02 semaines.

C- DEUXIEME TRIMESTRE

Du lundi 06 janvier 2025 au mercredi 16 avril 2025, après les cours, soit 13 semaines et 03 jours de travail.

CONGES DE DETENTE

Du vendredi 21 février 2025, après les cours de l'après-midi, au dimanche 02 mars 2025 inclus, soit 01 semaine.

CONGES DE FIN DU DEUXIEME TRIMESTRE

Du mercredi 16 avril 2025, après les cours, au mercredi 30 avril 2025 inclus, soit 02 semaines.

D- TROISIEME TRIMESTRE

Du jeudi 1^{er} mai 2025 au vendredi 27 juin 2025, après les cours de l'après-midi, soit 08 semaines et 02 jours de travail.

Article 2 : Les grandes vacances sont fixées au vendredi 27 juin 2025, après les cours de l'après-midi. Elles prennent fin le dimanche 14 septembre 2025.

Article 3 : Les activités pédagogiques reprennent dans tous les établissements scolaires publics et privés, le lundi 15 septembre 2025.

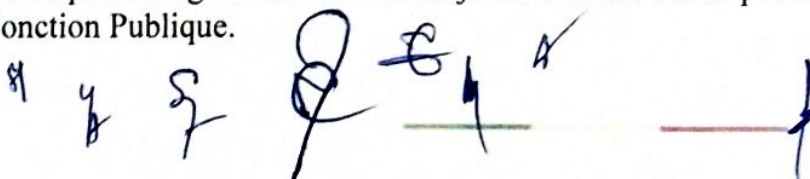
Article 4 : Le calendrier des établissements techniques agricoles et celui des centres de formation professionnelle et d'apprentissage seront respectivement fixés par arrêté du Ministre des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle.

Article 5 : Tous les établissements scolaires publics et privés vaqueront les jours de fête et jours fériés ci-après :

FETES ET JOURS FERIES DE L'ANNEE SCOLAIRE

- | | |
|--|--|
| ➤ Fête de la Toussaint : | vendredi 1 ^{er} novembre 2024 |
| ➤ Fête des cultes et traditions du Bénin | vendredi 10 janvier 2025 |
| ➤ Fête du travail | jeudi 1 ^{er} mai 2025 |
| ➤ Fête de l'Ascension : | jeudi 29 mai 2025 |
| ➤ Lundi de Pentecôte : | lundi 09 juin 2025 |

Ils vaqueront également les autres jours déclarés fériés par le Ministre du Travail et de la Fonction Publique.



Article 6 : l'Inspecteur Général Pédagogique du Ministère, la Directrice de l'Inspection et de l'Innovation Pédagogiques, le Directeur de l'Enseignement Secondaire Général, le Directeur de l'Enseignement Primaire, la Directrice de l'Enseignement Secondaire Technique et de la Formation Professionnelle, le Directeur de l'Enseignement Maternel par Intérim, les Directeurs des Examens et Concours du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire et du Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté interministériel.

Article 7 : Le présent arrêté interministériel prend effet pour compter du lundi 09 septembre 2024. Il abroge toutes les dispositions de l'arrêté interministériel année 2023 n°056/MEMP/MESTFP/DC/SGM/DIIP/DEP/DEM/DEC/DIPIQ/DESG/DESTFP/SA/020SGG23 du 03 mai 2023, fixant le calendrier de l'année scolaire 2023-2024 dans les établissements des enseignements maternel, primaire, secondaire général, secondaire technique et de la formation professionnelle en République du Bénin.

Il sera publié au journal officiel. *TS*

Porto-Novo, le *13 mai* 2024.



Kouaro Yves CHABI.

Ministre des Enseignements Secondaire, Technique et de la
Formation Professionnelle.



Sallmane KARIMOU.

Ministre des Enseignements Maternel et Primaire.

AMPLIATIONS : JO : 01 - PR : 02 - AN : 02 - CC : 02 - HCJ : 02 - CES : 02 - SGG : 02 - CNE : 02 - MEMP : 10 - MESTFP : 10 - AUTRES MINISTERES : 21 - DEPARTEMENTS : 12 - DIR/MINISTERES : 22 - DDEMP : 12 - OST : 06 - DDESTFP : 12 - SYNDICATS/MEMP : 10 - SYNDICATS/MESTFP : 10 - STP : 01 - FENAPEEB : 01 - UNAPEEB : 01 - PATRONAT : 01 - CS : 90 - ARCHIVES : 04.